

Le droit de poser des questions

Les actionnaires, les porteurs d'obligations convertibles et les titulaires de droits de souscription peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration et au commissaire avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2020, en soumettant ces questions à NV Bekaert SA le **vendredi 20 mars 2020 au plus tard**.

Une question écrite posée endéans ce délai recevra une réponse à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2020:

- si le quorum légal est atteint;
- si la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice à NV Bekaert SA et n'est pas en conflit avec les engagements de confidentialité souscrits par NV Bekaert SA ou ses administrateurs; et
- si les titres de l'actionnaire, le porteur d'obligations convertibles ou le titulaire de droits de souscription posant la question, sont enregistrés à son nom à la date d'enregistrement du **jeudi 12 mars 2020**, et si l'actionnaire, le porteur d'obligations convertibles ou le titulaire de droits de souscription a notifié à NV Bekaert SA sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 20 mars 2020 au plus tard**.

Une question orale posée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire recevra une réponse dans les mêmes conditions.

Toute question écrite doit être adressée à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA
Secrétaire générale - Assemblées Générales
Bekaertstraat 2
BE-8550 Zwevegem
Belgique

Téléfax: +32 56 76 61 02 - à l'attention de la Secrétaire générale - Assemblées Générales

Adresse e-mail: generalmeetings@bekaert.com.
